

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL se sont réunis à la mairie sous la présidence de David COLAS, Maire.

Etaient présents : David COLAS, David CAILLOT, Cécile BENOIST d'AZY, CLEMENT Jean-Philippe, Gilles THEBAULT, Aurélie MULLER, Béatrice BAVART

Excusées : Franck BOVE, Sylvie GIRARD donne pouvoir à David COLAS, Stéphane SAUVIGNON,

Madame BAVART Béatrice est secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 17/2023 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
- 18/2023 – DECLASSEMENT DU CHEMIN DE BONSARD DU PDIPR
- 19/2023 – DISSOLUTION DU SITS DE DECIZE
- 20/2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 21/2023 – DECISIONS MODIFICATIVES
- 22/2023 – LIGNE DE TRESORERIE

17/2023 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil municipal du 6 avril 2023.

18/2023 – DECLASSEMENT DU CHEMIN DE BONSARD DU PDIPR

Vu le CGCT,

Considérant la démarche entreprise par la commune de Verneuil a avoir ré-ouvert plus de 20 kms de chemins à travers champs et bois en créant une boucle cohérente avec des aménagements sur plus de 13.5 kms offrant un intérêt certain pour les usagers sur les plans floristiques, faunistiques, ludiques et d'agrément,

Considérant que celui-ci n'est plus praticable depuis de très nombreuses années, qu'il n'offre aucun point de vue et ne s'inscrit pas dans une boucle.

Le conseil municipal de Verneuil, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la demande de sortie du P.D.I.P.R. le chemin dit de Bonsard,

19/2023 – DISSOLUTION DU SITS DE DECIZE

Suite à la délibération prise le 15 Juin 2021 par le comité syndical du Syndicat intercommunal des Transports Scolaires de la Région de Decize en faveur de la dissolution dudit syndicat, il est nécessaire que l'ensemble des Communes membres consentent à cette dissolution et fixe les modalités de répartition de l'actif.

Le Syndicat intercommunal de transports scolaires de la région de Decize a été créé par arrêté préfectoral en date du 6 septembre 1977.

Ce syndicat a pour objet la création et la gestion de circuits de transports scolaires des élèves de la région aux divers établissements d'enseignement secondaire et technique publics et privés.

Cependant, conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 et des textes subséquents, seul le Département était devenu compétent en matière d'organisation des transports routiers non urbains de personnes. Ce dernier avait la possibilité de déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à un organisateur secondaire qui intervenait à titre subsidiaire dans le cadre d'une convention passée avec lui.

Dans ce cadre, une convention entre le Département et le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires avait été signée le 15 septembre 2011.

Conformément à la Loi NOTRÉ 2015-991 du 7 août 2015, la compétence transports de voyageurs des conseils départementaux a été transférée aux régions au 1er janvier 2017 pour le transport interurbain et au 1er septembre 2017 pour le transport scolaire.

La convention du 15 septembre 2011 a été de ce fait transférée de plein droit au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

Cette convention a été conclue pour une durée de cinq ans à compter de la rentrée scolaire du 5 septembre 2011 et a été renouvelée une fois. Elle est arrivée à échéance en septembre 2021.

La compétence de création et de gestion des circuits de transports scolaires étant à présent pleinement exercée par le Conseil Régional, le Syndicat se trouve privé d'objet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, consent à la dissolution du SITS et convient, par souci de simplicité pour le Comptable public, que l'intégralité de l'actif et du passif (s'établissant à 176,45 € suivant le dernier compte de gestion établi) sera transmis à la Commune de Decize.

20/2023 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le CGCT,

Vu le budget 2023,

Considérant les demandes de subventions des associations Verneuil Gym et Les Amis de VERNEUIL

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer 150€ à chacune des deux associations pour leur fonctionnement et 150€ supplémentaire à l'association « Les Amis de Verneuil » pour l'organisation du concert qui aura lieu le 24 juin 2023.

Le maire rappelle que les subventions ne sont plus attribuées automatiquement. Elles doivent faire l'objet d'une demande des associations par mail ou par courrier.

21/2023 – DECISIONS MODIFICATIVES

Vu le CGCT

Vu le budget 2023

Considérant une erreur matérielle d'imputation à l'opération 101 matériel au lieu de 100 protection incendie pour l'installation de deux poteaux incendie

Considérant la nécessité d'acheter des panneaux de circulation pour prévenir le virage chez M ouillé et restreindre la circulation sur la route de Saint Gervais aux Noulots

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire la décision modificative suivante :

- 2156 – Matériel et outillage incendie et de défense civile opération 101 Matériel : – 13000€
- 2156 – Matériel et outillage incendie et défense civile opération 100 Protection incendie : + 13000€
- 615232 – Entretien et réparations sur réseaux : -2000€
- 023 – Virement à la section d'investissement : + 2000€
- 021 – Virement de la section de fonctionnement : +2000€
- 2157 – Matériel et outillage technique opération 101 Matériel : +2000€

22/2023 – LIGNE DE TRESORERIE

Vu le CGCT

Vu le budget 2023

Vu la délibération de délégation au maire du conseil municipal du 29 juin 2020 en son alinéa 20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Vu qu'il revient au conseil municipal de fixer le montant maximum que le maire peut réaliser en ligne de trésorerie

Considérant que les travaux du city stade étant finis, que les factures de la structure et de l'éclairage public vont arriver, que les subventions ne seront pas versées pour certaines tant que les factures ne seront pas entièrement payées (environ 70000€), que le retour de la TVA sera l'année suivante du paiement et que la trésorerie de la commune ne suffira peut-être pas à assurer le paiement

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant maximum à 70000€ la ligne de trésorerie que le maire peut réaliser.

QUESTIONS DIVERSES

- Plusieurs habitants déplorent que l'antenne Orange et free n'assurent plus la couverture du réseau correctement sur la commune. Monsieur le Maire va prendre contact avec le gestionnaire pour essayer de remédier à ce problème. Madame Benoist d'Azy signale que les propositions de montants de location de l'emplacement des antennes actuelles sont devenues plus importantes (voir 4000€ au lieu de 1000€ que la commune a contractés), Monsieur le Maire va se renseigner pour voir si le montant peut être revu.
- Monsieur Caillot signale que de plus en plus de propriétés ne sont pas entretenus (tonte, élagage des arbres...) et apportent des nuisances à leurs voisins. Il déplore aussi le fait que les canons pour protéger les cultures ne soient pas arrêtés les nuits comme le prévoient leur fonctionnement légal. Monsieur COLAS va se référer au règlement sanitaire départemental et fera lors si nécessaire un rappel

